

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Salah Bounider, Constantine 3
Numéro d'Identification Fiscal : 001125019041843

Siège social : Ville universitaire, nouvelle ville Ali Mendjeli, Constantine

Avis d'attribution provisoire du marché relatif à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales n° 02/UC3SB/BF/2019), (marché à commandes).

Opération : « Réservation et fourniture de titres de transport aérien sur le réseau international, billets à durée de validité limitée à trois (3) mois, exercice 2020 »,

En lot unique scindé en six (6) items.

En application des dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, le recteur de l'université Constantine 3 Salah BOUBNIDER informe les soumissionnaires, ayant participé à l'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacités minimales n° 02/UC3SB/BF/2019) (marché à commandes), relatif à l'opération « Réservation et fourniture de titres de transport aérien sur le réseau international, billets à durée de validité limitée à trois (3) mois, exercice 2020 », en lot unique scindé en six (6) items. Paru dans les quotidiens nationaux en date du 11-11-2019 (An-nasr en langue arabe) et en date du 17-11-2019 (El Acil en langue française), qu'à l'issue de l'évaluation des offres technique et financière, le marché est provisoirement attribué au soumissionnaire : **SARL NUMIDIA TRAVEL SERVICES. Comme précisé dans le tableau suivant :**

Soumissionnaire	Montant de l'offre (DA)		Nif	Note technique (/25 pts)	Observation
	Minimum	Maximum			
SARL NUMIDIA TRAVEL SERVICES	10 912 448,00 DA	17 450 741,00 DA	001625007148519	22	Offre unique (retenue techniquement et financièrement).

Les soumissionnaires désireux de prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation des offres sont invités à se rapprocher du bureau des marchés de l'université au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire.

Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, les soumissionnaires peuvent introduire un recours auprès de la commission ministérielle compétente (**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**) dans un délai de **Dix (10) jours** à compter de la première parution de cet avis d'attribution provisoire dans les journaux nationaux ou le BOMOP.

Le Recteur